Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation	Date de 1ère immatriculation
A. BK-229-KT	B. 16/03/2011

11763/361

C.1 TRANSDEV BFC SUD

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

RUE ANTONIN RICHARD

71100 CHALON SUR SAONE

D.1 MAN-CARRIER

D.2 A9164E3SCOLER3 D.2.1

D.3 SCOLER3 E. WMAA91ZZ5BC015888

F.1	19000	F.2	19000	F.3	22500		
G	12135	G.1	12060				
J	M3	J.1	TCP	J.2		J.3	CAR
K							
P.1	6871	P.2	213	P.3	GO	P.6	18
Q		S.1	64	S.2	12	U.1	91
U.2		V.7		V.9			
X.1	VISITE AVANT LE 18/10/2023						
Y.1	459	Y.2	285				
Y.3	0	Y.4	11				
Y.5	2.76	Y.6	757.76				

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Zoheir BOUAOUICHE

H

I 22/09/2023

Z.1 RALENTISS. +69KG

Z.2

Z.3

Z.4

IMPRIMERIE NATIONALE – OF68288 - I - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SIV

8630164307911 6

002121

COUPON DÉTACHABLE

Certificat d'immatriculation

BK-229-KT 22/09/2023

2023EA10861

WMAA91ZZ5BC015888

MAN-CARRIER

TRANSDEV BFC SUD

CRFRABK229KT3WMAA91ZZ5BC01588861103160TCP<<<

CAR<MAN<CARRIER<<<SCOLER3<<<<<<2023EA1086190

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature **en cas de cession à un tiers ou pour destruction** (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile). Inscrire vos coordonnées et signature **en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.**

Nom

Domicile

Date ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Signature

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

(X.1) DATES DE CONTRÔLES TECHNIQUES

(J.1) Genre national
(J.2) Carrosserie (CE)
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)
(K) Numéro de réception par type (si disponible)
(P.1) Cylindrée (en Cm^3)
(P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie
(P.6) Puissance administrative nationale
(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
(U.2) Vitesse du moteur (en min^{-1})
(V.7) CO2 (en g/km)
(V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
(X.1) Dates de contrôles techniques
(Y.1) Montant de la taxe régionale en Euros
(Y.2) Montant de la taxe sur les véhicules de transports en Euros
(Y.3) Montant du malus CO2 et de la taxe additionnelle sur la masse en ordre de marche en Euros
(Y.4) Montant de la taxe fixe en Euros
(Y.5) Montant de la redevance d'acheminement du certificat d'immatriculation en Euros
(Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euros
(Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

Communauté européenne

F

République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība; Registracijos liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat tal- Registrazzjoni; Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Rekisteröintitodistus; Registreringsbeviset; Регистрационен талон на автомобила; Certificat de immatriculare.

2023EA10861

(A) Numéro d'immatriculation
(B) Date de la première immatriculation du véhicule
(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
(C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
(C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
(C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
(D.1) Marque
(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
(D.3) Dénomination commerciale
(E) Numéro d'identification du véhicule
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
(G.1) Poids à vide national
(H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
(J) Catégorie du véhicule (CE)

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES
N° **11-1773**
(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre :	TCP	Carrosserie :	CAR
Marque :	MAN	Type :	A91 64 E3

361

N° d'identification du véhicule : WMAA91ZZ5BC015888

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	D	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	0	0	XXX	XXX	0	0	XXX	XXX
Assis (hors strapontins)	59	59	XXX	XXX	59	59	XXX	XXX
Strapontins	0	4	XXX	XXX	0	4	XXX	XXX
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	1	0	XXX	XXX	1	0	XXX	XXX
Accompagnateur(s) obligatoire(s)	0	0	XXX	XXX	0	0	XXX	XXX
Debout	12	12	(a)	(a)	(a)	(a)	(b)	(b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées.	73	76	XXX	XXX	61	64	XXX	XXX

(a) suivant les limites d'exploitation fixées par de l'article 71
(b) exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHEES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
Couchés	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
Assis	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
Accompagnateur obligatoire couché	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
assis	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
assises	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées.	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé.
Les véhicules doivent être équipés d'une boite de premiers secours et d'une lampe autonome, hormis ceux non affectés à un service visé à l'article 74.

Le véhicule est muni d'un ralentisseur en application de l'article 37	OUI
Le véhicule est équipé du dispositif de verrouillage prévu à l'article 51-1	OUI
Accompagnateur obligatoire	NON
Vitesse maximale sur autoroute	100 km/h
Feux de détresse "enfants"	OUI
Avertisseur sonore de marche arrière	OUI

Fait à ALENCON le 28/01/2011
Le constructeur

CARRIER CARROSSERIE
S.A. au capital de 1 000 000 €
Siège social : 59, avenue Victor-Hugo - 75116 PARIS
315 302 331 RCS PARIS - SIRET 315 302 331 00048
Usine : 181, Rue d'Argentan - B.P. 158
61005 ALENÇON CEDEX
Tél. 02 33 80 40 00 - Fax 02 33 29 00 42